

## **R È G L E M E N T**

### **1. INTRODUCTION**

Le présent règlement fournit les informations nécessaires pour le dépôt d'une demande de soutien à la mobilité d'un étudiant de **Master en stage professionnel ou académique** ou d'un **élève ingénieur en stage de fin d'études**, dans le cadre d'une formation dans une **entreprise, administration publique, association, ONG, un laboratoire (organisme de recherche) ou une université**.

Une **mobilité** désigne un soutien au déplacement d'un bénéficiaire hors du pays où il effectue son cursus pour réaliser un stage professionnel ou académique, dans l'objectif d'enrichir son parcours individuel et d'en faire profiter son établissement d'origine et celui d'accueil.

### **2. OBJECTIFS DE LA MOBILITÉ**

La mobilité devra répondre aux objectifs suivants :

- s'inscrire de manière cohérente dans la formation en cours au master ;
- permettre à l'étudiant de mieux s'adapter aux exigences du marché de travail ;
- permettre à l'étudiant d'acquérir une expérience professionnelle et des compétences spécifiques utiles ultérieurement à l'insertion dans le champ professionnel choisi ;
- permettre à l'étudiant une immersion culturelle dans un nouveau milieu francophone, à la fois au sein de la structure professionnelle d'accueil et dans le cadre plus large de la société locale ;
- contribuer à la facilitation du partenariat entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil et à l'internationalisation de la formation professionnelle.

### **3. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL ?**

Cet appel s'adresse aux étudiants régulièrement inscrits dans une formation master dans un **établissement membre de l'Agence universitaire de la Francophonie** (ci-après dénommée « AUF ») **de la zone Europe de l'Ouest**. La liste des établissements membres de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest est consultable [ici](#).

**Le dossier de candidature doit être soumis par l'étudiant qui souhaite effectuer le stage, avec l'accord signé du responsable du master.**

### **4. ZONES GÉOGRAPHIQUES DE DESTINATION DES STAGES**

Le stage doit se dérouler dans un pays dit du « Sud » selon la liste définie par la Banque mondiale. Vous trouverez cette liste en cliquant [ici](#). Si le pays de la mobilité est considéré comme « dangereux » par le ministère des Affaires Etrangères du pays d'origine du bénéficiaire et que cela entraîne une annulation de la mobilité du fait de risques trop élevés, l'AUF ne remboursera pas les frais engagés pour la mobilité.

## 5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement membre de l'AUF de la zone Europe de l'Ouest ;
- effectuer sa mobilité dans le cadre de sa formation et avant la fin formelle des études de master ;
- effectuer sa mobilité dans un environnement francophone ;
- effectuer sa mobilité dans un pays dit « du Sud » (voir la liste de la Banque mondiale) ;
- effectuer sa mobilité lors de l'année civile 2019 ;
- la mobilité doit répondre aux objectifs définis plus haut ;
- le stage doit bénéficier d'une reconnaissance académique par l'université d'origine.

Le bénéficiaire de la mobilité n'est soumis à **aucune condition de nationalité**.

La structure d'accueil doit justifier de sa capacité à accueillir le stagiaire et à organiser le stage. La structure d'accueil ne doit pas nécessairement être membre de l'AUF. Néanmoins, la réalisation de la mobilité dans un établissement membre de l'AUF ([voir liste](#)) constituera un atout pour la candidature.

Dans le cadre de cette action, ne sont pas éligibles les dossiers des candidats provenant d'établissements membres qui ne sont pas en règle de cotisation auprès de l'AUF.

## 6. MODALITÉ DU SOUTIEN DE L'AUF ET COFINANCEMENT

L'AUF apporte un soutien sous forme d'**allocations mensuelles allant de 500 € à 600 € (montant à définir en fonction de la durée du stage)** pour une **période allant de 2 à 4 mois maximum**.

A qualité égale de dossiers, la priorité sera donnée aux demandes ciblant des domaines considérés comme primordiaux (mais pas exclusifs) par l'AUF : agronomie, biosciences, économie, environnement, santé, développement urbain.

A qualité égale de dossiers, la priorité sera aussi donnée aux demandes pour lesquelles un **co-financement** est prévu. Le co-financement est ici compris comme tout soutien financier ou d'appui à la mobilité (logement, déplacement, subsistance...). La bourse de l'AUF est une aide et n'est pas censée couvrir la totalité des frais engagés lors de la mobilité. Le soutien de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF n'est cependant pas cumulable avec une autre bourse AUF.

## 7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DU DOSSIER

**Avant-propos :**

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation à la mobilité de stage n'implique pas le recrutement du stagiaire par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et le stagiaire sélectionné. Cette allocation ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La scolarité et les recherches du stagiaire restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le stagiaire allocataire d'une aide à la mobilité de stage.

**Procédure :**

Les candidats doivent compléter le formulaire de candidature en ligne disponible [ici](#).

Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraîne automatiquement son rejet. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

Les documents suivants seront demandés :

- le curriculum vitae du candidat ;
- la description du stage (5 pages maximum, précisant: la motivation personnelle pour le stage; le rapport entre la formation antérieure et le travail lors du stage; les conditions concrètes de travail pendant le stage; le calendrier du stage, l'équipe d'encadrement et le responsable du stage; le rôle dans l'équipe, les résultats attendus) ;
- la lettre de recommandation du responsable du master dans l'établissement d'origine montrant l'opportunité de la mobilité de stage ;
- l'attestation d'inscription en master dans l'établissement d'origine pour l'année académique en cours ;
- l'attestation du responsable de stage au sein de l'établissement d'accueil précisant les conditions concrètes d'encadrement pour toute la durée du stage.

## 8. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Conformément aux procédures de l'AUF, le directeur de la Direction régionale, après examen de la recevabilité des dossiers, les soumet à l'évaluation puis au classement de la Commission régionale d'experts de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF (la CRE). Selon les usages universitaires, les décisions de la CRE sont rendues de façon souveraine.

Les dossiers des candidats sont retenus sur la base de la qualité de la candidature et à concurrence des financements disponibles.

L'évaluation des candidatures se fera selon les critères suivants :

1. la qualité de la formation antérieure (diplômes obtenus, notes et mentions, prix et distinctions) ;
2. les aptitudes et expérience (participation à des projets professionnels et conférences ; stages en laboratoire, animation expérience de travail ; expérience à l'étranger) ;
3. l'opportunité de la mobilité de stage (justification du choix du lieu de la mobilité ; pertinence et faisabilité du programme de travail ; intégration des résultats de la mobilité dans la formation en cours) ;
4. l'encadrement de la mobilité (qualité des recommandations et de l'encadrement dans la structure d'accueil ; qualité de l'environnement professionnel dans l'établissement d'accueil) ;
5. la qualité de la présentation du dossier.

Les résultats des sélections seront portés à la connaissance des étudiants et des établissements membres par courrier électronique de la Direction régionale Europe de l'Ouest et mis en ligne sur le site de l'AUF.

## 9. GESTION ADMINISTRATIVE DES BOURSES ET ÉVALUATION DES MOBILITÉS

En cas de réponse positive, l'AUF établira une attestation de bourse qui devra obligatoirement être signée en deux exemplaires, par l'étudiant et par le directeur de la Direction régionale Europe de l'Ouest de l'AUF. De plus, le bénéficiaire de la bourse se doit de prendre contact le plus rapidement possible avec la personne en charge des mobilités de l'AUF-DREO pour lui fournir les documents nécessaires au bon suivi administratif de son dossier.

La première mensualité sera versée sur le compte personnel de l'étudiant, transmis au préalable à la personne en charge des programmes de mobilité à l'AUF-DREO, dans les **10 jours** suivant l'arrivée de l'étudiant dans l'institution d'accueil.

En vue de l'évaluation de la mobilité, le boursier sera tenu de remettre, dans les **30 jours** à dater de la fin de la mobilité, les documents suivants :

- Les cartes d'embarquements des trajets aller/retour entre le pays d'origine et le pays d'accueil ;
- Un rapport de la mobilité de stage (5 pages maximum, précisant : les résultats obtenus ; la qualité de l'accueil ; la manière dont les résultats du stage sont intégrés dans le parcours professionnel et de formation ; les difficultés rencontrées ; les modifications par rapport au projet initial). **Le rapport devra être validé et signé par le responsable du master dans l'établissement d'origine.**

- Une évaluation du responsable de stage dans l'établissement d'accueil (une page maximum).
- Le formulaire d'évaluation de la mobilité transmis préalablement par la personne en charge des programmes de mobilité à l'AUF-DREO.

## 10. CALENDRIER

- Date de lancement de l'appel à candidatures : - 25 octobre 2018
- **Date limite de soumission des dossiers de candidature :** - **5 janvier 2019**
- Analyse administrative des dossiers de candidatures : - 7-11 janvier 2019
- Évaluation des dossiers par la CRE : - 14-25 janvier 2019
- **Annnonce des résultats aux candidats :** - **1<sup>er</sup> février 2019.**